

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service de la culture art et territoire

**03-02**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 14 septembre 2023

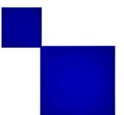
**OBJET : POLITIQUE CULTURELLE – CRÉATION ET TERRITOIRE – APPEL À PROJETS « RÉSIDENCES AUTOUR DU HIP-HOP » AU TITRE DE LA SAISON 2023-2024.**

Il y a bientôt 40 ans, en juillet 1984, le Fort d'Aubervilliers accueillait plus de 3 000 personnes réunies dans l'un des premiers grands événements liés à la culture hip-hop en France. Lors de cet événement, « *Fêtes et forts* », auto-organisé autour de 80 danseurs de breakdance venus notamment d'Aulnay-sous-Bois, de Saint-Denis ou de Stains, le public pouvait découvrir *en live* des performances entrevues dans l'émission « H.I.P-H.O.P » de Sidney, ou profiter des sons de DJ Dee Nasty écoutés sur l'antenne de Radio Nova.

Dès l'émergence du mouvement, et au même titre que le terrain vague de la Porte de La Chapelle ou que le Forum des Halles à Paris, la Seine-Saint-Denis s'est ainsi inscrite à l'épicentre du mouvement. Si le hip-hop a été alors un séisme, c'est qu'il constitue un mouvement artistique et culturel organisé en dehors, voire en défiance, des institutions. Ce surgissement s'est appuyé sur la capacité créatrice, de mobilisation et de protestation d'un public jeune et populaire, souvent issu de l'immigration, qui s'est approprié et a réinventé les codes d'un mouvement né quelques années avant, dans la communauté afro-américaine de New-York et des grandes villes des États-Unis.

Du groupe « Suprême NTM », référence fondatrice du rap français à l'album « 93 empire » réunissant la scène émergente du département sous l'égide du rappeur Sofiane, de la danse au street art où de nouvelles figures sont venues prendre le relais du groupe de break « Aktuel Force » ou du graffeur Marko 93, le mouvement, qui a éclos dans l'espace public, souvent au pied d'immeubles HLM de notre territoire, a fait naître une culture dont l'empreinte est majeure et la vitalité forte en Seine-Saint-Denis et au-delà.

En effet, la culture hip-hop s'est largement répandue dans notre pays et dans toutes les classes sociales, avec une dimension dorénavant intergénérationnelle, comme en témoignent la dernière enquête du ministère de la Culture sur les pratiques culturelles des Français, et l'inscription du breakdance dans le programme officiel des compétitions



olympiques à compter de 2024.

Si le Département mène depuis plusieurs années une action volontariste et ambitieuse qui entend placer la culture et les arts au cœur des enjeux de la Seine-Saint-Denis, notamment en tant que vecteurs d'inclusion sociale et d'émancipation des habitant.es, nous n'avons pas développé jusqu'ici d'approche spécifique dédiée à la culture hip-hop, malgré notre soutien à des initiatives ponctuelles et la programmation de propositions liées au hip-hop par des partenaires culturels du territoire.

C'est pourquoi il vous sera proposé lors de la prochaine séance de l'Assemblée départementale, un « Plan » visant à accompagner et promouvoir la place des cultures hip-hop en Seine-Saint-Denis, en développant des actions de soutien et de promotion.

Afin de préparer dès maintenant les premières actions pour la saison 2023-2024 et de permettre la mobilisation des acteurs, nous vous proposons de lancer dès à présent un premier dispositif de résidences dédié, intitulé « Autour du hip-hop ». L'objectif est double : offrir des espaces de travail et des moyens de création aux artistes issu.es des cultures hip-hop, et favoriser le dialogue entre disciplines du hip-hop et l'ouverture vers d'autres formes de création.

Au-delà des spécificités liées aux différentes disciplines du hip-hop, les concertations menées avec les actrices et acteurs de Seine-Saint-Denis ont mis en évidence la difficulté pour les artistes lié.e.s à cette culture de disposer des moyens leur permettant de porter véritablement leurs projets de création, que ce soit en raison d'une difficulté d'accès à des espaces de travail et de répétition, ou de l'absence de soutien en production par des lieux de création et de diffusion dédiés.

Cela les oblige à développer des formes d'autoproduction nécessairement limitées dans leurs moyens, et ne favorise pas la mise en relation avec d'autres artistes ni l'entrée dans un circuit de production et de diffusion. Cela contribue à segmenter le travail des artistes des différentes disciplines liées au hip-hop ; les liens entre musique, danse et graffiti présents au début du mouvement ont ainsi tendance à se distendre, tandis que nombre d'artistes lié.es au hip-hop restent isolé.es d'autres segments de la création contemporaine.

Le dispositif de résidences « Autour du hip-hop » englobera les différentes disciplines fondatrices de cette culture, tout en s'ouvrant vers d'autres disciplines ou esthétiques qui peuvent entrer en dialogue et enrichir la création liée au hip-hop, afin de :

- Soutenir des dynamiques de création et d'innovation dans le domaine du hip-hop en Seine-Saint-Denis ;
- Favoriser les croisements et le dialogue, entre disciplines, et/ou entre artistes confirmé.es et émergent.es, et/ou entre artistes locaux et internationaux ;
- Encourager la rencontre entre les artistes hip-hop et les habitant.es.

Le règlement qui vous est proposé fixe les structures et types de projets éligibles, les formes d'action attendues, ainsi que le montant et les modalités des aides. Les critères ainsi posés doivent garantir un ancrage territorial fort des projets, que ce soit en termes de création ou de transmission.

Les structures qui pourront postuler à une résidence « Autour du hip-hop » devront :

- avoir une activité principale dans le champ artistique et culturel, et être basées en Seine-Saint-Denis ou développer une activité significative sur le territoire

départemental ;

- témoigner d'un projet qui s'ouvre aux cultures hip-hop dans la durée ;
- offrir aux artistes les conditions techniques et financières pour concevoir, produire une étape ou achever une œuvre nouvelle, ou pour préparer et conduire un travail original en y associant le public.

Leur statut juridique pourra être de droit public (équipement en régie publique, service municipal...) ou privé (association, entreprise, fondation, coopérative...).

Il s'agira ainsi d'accueillir des propositions qui viennent aussi bien de structures émergentes (*compagnies, labels, associations locales...*), qui sont nombreuses dans le domaine de la culture hip-hop, que de lieux de création et de diffusion plus institutionnalisés (*scènes labellisées ou conventionnées, lieux intermédiaires, théâtres de ville, conservatoires, médiathèques...*), afin de les inciter à intégrer pleinement les cultures hip-hop dans leur activité. Les projets pourront être portés par une ou plusieurs structures qui décident de s'associer.

Afin de traduire les objectifs portés par le dispositif, les résidences devront porter des projets qui croisent et favorisent le dialogue entre :

- des artistes issu·e·s de différentes disciplines du hip-hop (un.e DJ et un.e graffeur.se, un.e b.boy.girl et un.e rappeur.se...) ;
- OU des artistes hip-hop et des artistes d'autres disciplines (théâtre, littérature, mode...) ou esthétiques (musique et danse classique ou contemporaine...) ;
- OU des artistes hip-hop émergent·e·s et confirmé·e·s ;
- OU des artistes hip-hop locaux.ales et internationaux.ales.

Ces résidences devront par ailleurs comporter 2 volets :

- Création et diffusion : l'objectif est de favoriser les croisements entre les univers et les références des artistes, qui devront travailler dans une démarche commune pour proposer une création originale, présentée lors de restitutions en Seine-Saint-Denis ;
- Sensibilisation et transmission : les artistes devront proposer un programme d'actions culturelles, notamment auprès des publics prioritaires du Département (collégiens, publics du champ social...). Il sera également demandé aux artistes en résidence d'intervenir dans les dispositifs d'accompagnement à destination des artistes émergent.es du territoire à travers des ateliers, master-classes...

Certaines de ces résidences pourront contribuer à nourrir le programme de l'Olympiade culturelle, en lien avec l'entrée du breakdance dans le programme des compétitions.

### **Montants des aides et calendrier**

Les aides allouées à chacune des résidences pourront être comprises entre 10 000 et 30 000 €, en fonction de l'envergure du projet. Ce montant pourra couvrir jusqu'à 75 % des dépenses de la résidence, le reste étant pris en charge par la structure d'accueil. En cas de projet porté par une structure municipale, le financement du Département ne pourra être supérieur à celui de la commune.

Sur la saison 2023-2024, ce sont trois à cinq résidences qui pourront être soutenues.

Cet appel à projets sera lancé et largement diffusé jusqu'au 22 octobre prochain. Les

dossiers seront instruits par nos services et feront l'objet d'une sélection par un comité qui associera des élus du Département et des personnalités issues de la culture hip-hop. Il vous sera proposé d'allouer les subventions à ces résidences lors d'une prochaine commission permanente.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'APPROUVER l'appel à projets « Résidences Autour du hip-hop » au titre de la saison 2023-2024 dont le projet est ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le vice-président,

**Karim Bouamrane**

APPELS A PROJETS  
AU TITRE DE  
LA SAISON 2023- 2024

**Résidences « Autour du hip-hop »**

Présentation &  
Règlement

# Appels à projets

## Résidences « Autour du hip-hop »

### Contexte et objectifs

Le département de Seine-Saint-Denis lance une démarche qui a pour objectifs d'accompagner et promouvoir la place des cultures hip-hop, afin de développer des actions de soutien à la création et aux pratiques qui en sont issues, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs et de partenaires présents sur le territoire.

L'appel à projets « Résidences autour du hip-hop » vise à :

- Soutenir la création dans l'ensemble des disciplines liées au hip-hop, que ce soit dans le domaine de la musique (*beatbox, rap, « DJing »*), de la danse (*break, krump...*) et des arts visuels (*du graffiti au street art*), ou des disciplines associées, qui contribuent à faire de cette culture un « style de vie », avec ses codes et références (*mode, cinéma...*) ;
- Favoriser les croisements et le dialogue, entre disciplines et/ou entre artistes confirmé.es et émergent.es ;
- Encourager la rencontre entre les artistes lié.es aux cultures hip-hop et les habitant.es.

### Projets recevables

L'appel à projets « Résidences autour du hip-hop » vise à soutenir des résidences croisées entre :

- des artistes issu.e.s de différentes disciplines du hip-hop (un.e DJ et un.e graffeur.se, un.e b.boy.gril et un.e rappeur.se...),
- OU des artistes hip-hop et des artistes d'autres disciplines (théâtre, littérature, mode...) ou esthétiques (musique et danse classique ou contemporaine...),
- OU des artistes hip-hop émergent.es et confirmé.es,
- OU des artistes hip-hop locaux et internationaux.

Elles devront comporter 2 volets :

- **Création et diffusion** : l'objectif est de favoriser les croisements entre les univers et les références des artistes, qui devront travailler dans une démarche commune, pour proposer une création originale, présentée lors de restitutions en Seine-Saint-Denis ;

- **Sensibilisation et transmission** : les artistes devront proposer un programme d'actions culturelles, notamment auprès des publics prioritaires du Département (collégiens, publics du champ social...). Il sera également demandé aux artistes en résidence d'intervenir dans les dispositifs d'accompagnement à destination des artistes émergent.es du territoire à travers des ateliers, master-classes...

Les résidences concernent la saison 2023-2024 et commenceront dès 2023.

## **Bénéficiaires**

Les résidences devront nécessairement être portées par une ou plusieurs personnes morales qui peuvent décider de s'associer autour du projet pour accompagner le projet des artistes :

- structures culturelles implantées en Seine-Saint-Denis, ou y déployant une action significative, quel que soit leur statut juridique : *associations, coopératives, entreprises, fondations...* ;
- collectivités territoriales de Seine-Saint-Denis ou leurs groupements.

## **Montant de l'aide et modalités de financement**

La subvention départementale sera comprise entre 10 000 et 30 000 € en fonction de l'ambition du projet, et ne sera allouée que sur une seule année pour un même projet. Ce montant pourra couvrir jusqu'à 75 % des dépenses de la résidence, le reste étant à compléter par la structure d'accueil.

Une même structure ne pourra être soutenue financièrement qu'au titre d'un seul projet.

En cas de projet porté par une structure municipale, le financement du Département ne pourra être supérieur à celui de la commune.

Cumul - L'aide est cumulable avec d'autres subventions publiques ou privées selon le cadre législatif en vigueur, et toute autre aide départementale en fonctionnement.

Le financement sera engagé sur l'année 2023.

## **Critères et modalités de sélection des projets**

Les projets éligibles seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- l'exigence artistique du projet et la nature de la collaboration entre les artistes ;
- l'inscription territoriale du projet, que ce soit en termes de restitutions ou de lien des artistes avec la Seine-Saint-Denis ;
- les propositions d'actions de sensibilisation et de transmission auprès des publics ;
- la faisabilité technique et économique du projet.

La durée des projets sera de 6 mois à 1 an.

Les dossiers seront instruits par les services du Département et feront l'objet d'une sélection par un comité qui associera des élus du Département et des personnalités issues de la culture hip-hop.

Les projets retenus feront l'objet d'une approbation par délibération en Commission permanente du Conseil départemental en novembre ou décembre, pour un démarrage des projets adoptés fin 2023.

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la délibération.

Les projets non retenus feront également l'objet d'une réponse.

Après adoption, une convention sera signée entre le(s) bénéficiaire(s) et le Département.

### **Pour candidater**

· Complétez le formulaire de candidature téléchargeable à l'adresse suivante : <https://seinesaintdenis.fr/>

· Envoyez le formulaire par mail, accompagné des pièces demandées, à l'adresse : [hip.hop@seinesaintdenis.fr](mailto:hip.hop@seinesaintdenis.fr)

· **Date limite de candidature : le 22 octobre 2023 à minuit.**

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

Les pièces à transmettre sont précisées dans le formulaire de l'appel à projets.

Attention, lors de la réception des candidatures, les dossiers incomplets ne seront pas instruits : toute absence de pièce rendra le projet irrecevable.

Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase d'instruction et jusqu'au paiement de la subvention si le dossier est retenu.

### **Engagements des lauréat.es**

Le.La bénéficiaire s'engage à :

- Présenter un budget prévisionnel équilibré dont les postes de dépenses et de recettes sont estimés avec justesse et sincérité ;
- Accueillir les publics prioritaires du Département dans le cadre du projet conduit (publics du champ social et collégiens) ;
- Contribuer à financer la résidence par :
  - o Un apport financier, correspondant à la prise en charge d'une partie des frais de la résidence : l'achat de prestations, la cession de droits/préachats, le financement de coproductions, la rémunération des actions culturelles, d'artistes invités...
  - o Un apport en nature correspondant à la mise à disposition de locaux, de matériel, le soutien logistique, etc.
- Respecter les valeurs du Département, notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations ;
- Mentionner le soutien du Département en :
  - o Appliquant le logo départemental selon la charte graphique fournie, sur les supports matériels et de communication, y compris les invitations aux inaugurations ;
  - o Apposant la mention sur les supports matériels et de communication « avec le soutien du département de la Seine-Saint-Denis » ;



- o Associant le président du Département ou son.sa représentant·e, et le service communication du Département, dans les opérations de communication institutionnelles (inauguration, visite de journalistes, etc.) ;
- o En transmettant des photographies ou d'éventuels documents de communication ou de presse réalisés à l'occasion de cette action aux services du Département.

## Délibération n° 03-02 du 14 septembre 2023

### POLITIQUE CULTURELLE – CRÉATION ET TERRITOIRE – APPEL À PROJETS « RÉSIDENCES AUTOUR DU HIP-HOP » AU TITRE DE LA SAISON 2023-2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'appel à projets « Résidences autour du hip-hop » au titre de la saison 2023-2024, dont le projet est ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

